

2025_DC_05



DECISION DU PRESIDENT

MARCHE DE COORDONNATEUR SPS CONSTRUCTION DE L'USINE DE POTABILISATION DE BEAUFORT II A PLERGUER

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu la consultation concernant le marché de coordonnateur SPS dans le cadre de la construction de l'usine de potabilisation de Beaufort II à Plerguer, lancée le 07 mai 2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France, avec une date limite de réception des offres fixée au 05 juin 2025 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 16 juillet 2025,

Considérant que l'entreprise VERITAS propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise VERITAS le marché de coordonnateur SPS dans le cadre de la construction de l'usine de potabilisation de Beaufort II à Plerguer, pour un montant de 17 673 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 18 JUL. 2025

à Saint-Malo,
le 18 JUL. 2025

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

